A/46/293 Français Page 8

- 23. Pour faire face aux problèmes écologiques qui existent depuis longtemps mais qui s'aggravent rapidement et dont la solution est d'un intérêt immédiat pour les pays en développement, il faudrait établir un "fonds vert" spécial qui permettrait de fournir à ces pays une assistance suffisante et supplémentaire. Ce fonds devrait être utilisé pour s'attaquer aux problèmes qui ne font pas l'objet d'accords internationaux précis notamment la pollution de l'eau, la pollution côtière affectant les forêts de palétuviers, les pénuries d'eau douce et la dégradation des ressources d'eau douce, la déforestation, l'érosion et la dégradation des sols, et la désertification. Il devrait également couvrir les coûts du transfert d'écotechnologies et le coût du développement des capacités nationales en matière de protection de l'environnement et de recherche scientifique et technique. Ce fonds devrait être géré sur la base d'une représentation équitable des pays en développement et des pays développés et être facilement accessible aux pays en développement.
- 24. Nous soulignons le rôle important que jouent la science et la technique dans la protection de l'environnement mondial et réaffirmons que des mesures doivent être prises pour assurer le transfert d'écotechnologies aux pays en développement sur une base préférentielle non commerciale et à des conditions de faveur ou aux conditions les plus favorables; ce transfert devrait être considéré comme une contribution aux intérêts communs de l'humanité. Les pays développés devraient promouvoir le transfert des écotechnologies aux pays en développement au moyen de procédures et d'arrangements comprenant des éléments d'encouragement ou de dissuasion, selon le cas, à l'égard du secteur privé.

IV. LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT

- 25. Conformément à la résolution 44/228 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, nous soulignons que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992 devrait non seulement porter sur les questions relatives à l'environnement mondial telles que le changement climatique et l'appauvrissement de la couche d'ozone, mais aussi sur les stratégies à mettre en place pour faire face à ces problèmes. Cette conférence devrait également être un forum où l'on discutera d'autres problèmes mondiaux auxquels sont confrontés les pays en développement, notamment les questions de développement liées à l'environnement. Les accords auxquels aboutira la conférence devraient contenir des directives pour les délibérations internationales sur le commerce, les finances, la technologie et autres questions analogues. Il faudrait aussi incorporer dans ces accords les aspects relatifs aux liaisons réciproques, là où il y en a.
- 26. Nous pensons que la Charte de la Terre et Action 21 qui découleront de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement devraient être compatibles avec les principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies. En outre, elles devraient refléter les résultats des conférences des pays en développement concernant les rapports entre l'environnement et le développement ainsi que la situation et les besoins particuliers de ces pays. Action 21 devrait être orientée vers les mesures propres à résoudre les problèmes écologiques et à répondre aux besoins des pays en développement avec le but d'intégrer au développement les préoccupations relatives à l'environnement.